

**COUT PREVISIONNEL PROCEDURE CONTREFAÇON CLE à GAZ
CONTRE la Société ADDAX - 117.000 €**

(Voir plus si variation en cas incidents de procédure).



DEVIS de mon cabinet Conseil en Propriété Industrielle – Cabinet PONTET ALLANO (Paris)

De : Alain Courteville [mailto:acourteville@pontet-allano.com]

Envoyé : vendredi 17 septembre 2010 18:50

À : 'Michel Babaz'

Cc : 'Bernard PONTET'; sallano@pontet-allano.com

Objet : RE: Avis motivé sur la contrefaçon

Bonjour,

Voici un ordre de grandeur des coûts et des délais :

Le coût à prévoir pour une saisie-contrefaçon, s'il y a lieu d'en faire une, est d'environ **12 000 €**.

Les frais d'honoraires pour la première instance sont de l'ordre de **15 000 €** pour un avocat, + **15.000 €** pour nous, ce qui mène à un total en incluant la saisie-contrefaçon de l'ordre de **40 000 à 50 000 €**.

Si nous gagnons en première instance, une expertise financière sera ordonnée, suivi d'une plaidoirie sur les dommages. Le coût pourra être d'environ **50 000 €** (**15 000** à avancer à l'expert mais qui seront en définitive supportés par le perdant en appel si appel il y a, **15 000** pour l'avocat et si nous devons intervenir **15 000** pour nous).

La durée de la première instance est a priori de 1,5 à 2 ans. Il faut compter la même durée en appel si appel il y a.

Le coût de l'appel devrait tourner autour de **30 000 €**. Si nous gagnons dès la première instance, la procédure d'appel et l'expertise financière se déroulent parallèlement.

Bien entendu ces prix sont hors TVA et peuvent varier notamment en cas de développement particulier (incidents de procédure, apparition d'une clé Addax modifiée, évolutions chez l'adversaire, etc. ...).

Bien cordialement,
Alain Courteville

Par ashvane.fowdar (avocat) le mer, 25/05/2015 - 09:13

L'avocat exerçant en droit des brevets, le conseil en propriété industrielle sont souvent beaucoup trop chers pour les yeux des *petits* inventeurs. Qu'il s'agisse de particuliers, de petites ou moyennes entreprises, le système des brevets est trop onéreux.

Les *petits* inventeurs sont pourtant ceux qui sont capables de révolutionner notre monde avec de véritables inventions, ayant pour principal objet non pas d'exclure des concurrents, mais d'apporter une contribution réelle à la science appliquée. C'est pour cette raison que leurs problématiques doivent être prises en considération.

Malheureusement, le futur ne s'annonce guère favorable à nos petits inventeurs. Les têtes pensantes - aidées par des lobbyings puissants et efficaces - ont presque réussi à faire croire que le futur brevet unitaire européen avec sa juridiction unique pour l'Europe entière permettra de réduire les coûts du système pour les *petits* inventeurs.

Combien de particuliers ou de PME seront en mesure de dépenser plus de 500 000 euros pour assurer leur défense dans un simple contentieux en contrefaçon de brevet devant la **juridiction unique ?** Le calcul de dommages-intérêts sur plusieurs pays s'annonce ainsi cauchemardesque en terme probatoire, de temps perdu et d'honoraires d'avocat.

C'est dans ce contexte que certains petits inventeurs croient pouvoir protéger leur invention à moindres frais par le droit d'auteur.